



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE D2/B4//2001 N° 123 du 24 Janvier 2001

modifiant l'arrêté n°1176 du 12 avril 2000 fixant des prescriptions complémentaires à la SA MILLERET à Charcenne

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

**Chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral n°1176 du 12 avril 2000 fixant des prescriptions complémentaires à la SA MILLERET à Charcenne

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°1176 du 12 avril 2000 est modifié comme suit :

Au lieu de : " directeur régional des affaires sanitaires et sociales"

Lire : " directeur départemental des affaires sanitaires et sociales"

Article 2. le secrétaire général de la préfecture, le maire de Charcenne ainsi que le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
l'Attaché,
chef de bureau délégué


Christane TISSOT



Fait à Vesoul, le 24 Janvier 2001

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François DEVEMY